



# Communiqué de presse



PRÉFET DE LA  
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le  
16 février 2018

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2017 publié au **Journal Officiel du 16 février 2018**, l'état de catastrophe naturelle a été constaté pour les communes ci-après désignées :

### **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016**

Communes de Bois-de-la-Pierre, Le Burgaud, Flourens, Gragnague, Larra, Montespan, Saint Germier, Sainte-Livrade, Trébons-sur-la-Grasse.

### **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016**

Communes de Bérat, Roquettes.

### Contacts Presse

Sophie LESAFFRE

☎ 06.35.16.36.31

☎ 05.34.45.38.31

Virginie AVIZOU

☎ 06.85.80.22.14

☎ 05.34.45.36.17

1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE  
CEDEX 9  
☎ 05.34.45.34.45

**Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours à compter du 16 février 2018 pour présenter leur dossier auprès de leur assureur.**

Pour plus d'informations sur la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/catnat>

*Vous pouvez consulter  
les précédents  
communiqués de  
presse à l'adresse  
suivante :*

[www.haute-garonne.gouv.fr/communiques](http://www.haute-garonne.gouv.fr/communiques)